



dcm-2023.00098



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 juin 2023

Objet : Fixation des taux de la fiscalité directe locale

Le lundi 19 juin 2023 à 19 heures 30,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés :

Romain SOLLIER, Chantal ABONDANCE, Cédric GORINI, Myriam SOLLIER
Hubert THIERY donne pouvoir à Sandra FAVRE, André BORREL donne pouvoir à Claude JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Noëlla JAY

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 13 juin 2023 Date d'affichage : mardi 13 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 23

Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la contribution économique territoriale) et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...).

Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Une délibération fixant les taux de taxe foncière pour 2023 a été adoptée le 6 mars dernier. Toutefois, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Il convient donc de voter une nouvelle délibération.



Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

Pour 2023, la Municipalité a choisi de maintenir les taux de Taxe Foncière au niveau de 2022 et celui de la Taxe d'Habitation au niveau de 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux d'imposition 2023 à :
 - 21,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 124,23% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 26,81% pour la cotisation foncière des entreprises
 - 13,77% pour la taxe d'habitation
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY.